



## Association Harmonie & Vitalité STATUTS

### Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Harmonie & Vitalité

### Article 2 : BUTS

Cette association a pour but de faire découvrir la naturopathie et la médecine chinoise au plus grand nombre, promouvoir la synergie entre ces deux disciplines et proposer des moyens simples et naturels pour aider le public à retrouver le chemin du mieux-être (conférences, ateliers, intervenants extérieurs et tout autre moyen cohérent en présentiel ou via internet...)

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue du Château d'eau 76200 Dieppe.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

### Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs ne peuvent pas adhérer à l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres fondateurs, des membres adhérents et des membres bienfaiteurs. Les membres adhérents sont les membres étant à jour de leur cotisation. Les membres bienfaiteurs sont les membres qui ont donné le montant de la cotisation + au moins 1€. Le statut d'adhérent est proposé aux membres bienfaiteurs qui sont libres de l'accepter ou pas. Les membres fondateurs sont exemptés de cotisation mais peuvent faire des dons à l'association du montant de leur choix.

### Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

### Article 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle concerne tous les membres de l'association hormis les membres bienfaiteurs non adhérents.

Les membres fondateurs et adhérents sont autorisés à voter dès lors qu'ils sont à jour de leur cotisation annuelle et adhérents depuis au moins 6 mois.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du bureau ou à la moitié au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations envoyées par courrier électronique.

Le (la) président(e), assisté du bureau, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, habilités à voter.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

#### **Article 9 : LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé des deux membres fondateurs avec mandat à durée indéterminée.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le bureau a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le bureau se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au président pour autorisation.

Le bureau se réunit au moins 1 (une) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la moitié de ses membres.

La présence de la totalité des membres du bureau est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres du bureau.

#### **Article 10 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- de services ou de prestations fournies par l'association (conférences, ateliers ...),
- de subventions éventuelles,
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait le demande.

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

#### **Article 11: REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau exclusivement pour compléter les présents statuts.

#### **Article 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du bureau ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents, habilités à voter.

#### **Article 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution, le bureau se prononcera sur la dévolution des biens.

Statuts adoptés le 20 février 2025 à Dieppe

Présidente  
Mathilde Roche



Trésorière/Secrétaire  
Vanessa Yung

